
LA LÉGALISATION DE SIGNATURE





LA LÉGALISATION DE SIGNATURE

CONDITIONS DE LA LÉGALISATION

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature sur des actes sous seing privé.

La légalisation est attestée par un fonctionnaire public compétent.

PIÈCES À FOURNIR

La personne intéressée doit être domiciliée à Valenciennes

- ➔ Présenter le document à légaliser
- ➔ une pièce d'identité. (CNI, passeport, carte de séjour, carte de résident)
- ➔ accompagné d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures de consommations).

Votre signature devra être apposée devant l'agent instructeur, l'obtention est immédiate.

LA LÉGALISATION EST OBLIGATOIRE

- ➔ Lorsque cette formalité est prévue par un texte législatif ou réglementaire ;
- ➔ Lorsqu'il s'agit d'un document de langue française destiné à être utilisé à l'étranger : ainsi certains pays exigent pour délivrer un titre de voyage à leurs nationaux un certificat d'hébergement ou une attestation d'accueil établi ou signé par l'hébergeant lui-même.

REFUS DE LÉGALISATION

Lorsque l'écrit sur lequel elle doit être apposée est :

- ➔ Susceptible de porter préjudice à des tiers ;
- ➔ Contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- ➔ Les documents en langue étrangère non traduits en français.

Le fonctionnaire refusera également si la signature est donnée en blanc-seing, car dans ce cas, il n'y a ni forme, ni apparence d'acte qui justifie une demande de légalisation.

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 75

De 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h du LUNDI au VENDREDI
ainsi que le SAMEDI matin (sauf en août)

www.valenciennes.fr

4.1.2/GP/01/VO1

FÉVRIER 2018